



Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Service Assainissement

MARCHÉ PUBLIC
DE SERVICES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un contrat de Délégation de Service Public assainissement collectif collectif

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

ASS n°001_2026

Date limite de remise des plis

4 novembre 2026 à 12h00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures
formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU MARCHÉ

1.1. ACHETEUR

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Représentante : Madame Sandra LE NOUVEL,
Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Cité Administrative – 6 Rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Courriel : assainissement@cckb.bzh
Site internet : <https://www.kreiz-breizh.fr>

1.2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la mise en place d’un contrat de délégation de service public de l’assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

1.3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT :

 Objet du contrat	AMO pour la mise en place d’un contrat de DSP assainissement collectif
 Acheteur	Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
 Type de contrat	Marché ordinaire
 Structure	Lot unique
 Lieu d’exécution	22 - Côtes d’Armor
 Délai	cf. CCTP
 Pénalités	cf. CCAP
 Variation des prix	Révisables
 Nature des prix	Mixtes

1.4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La consultation n’est pas décomposée en lots, en raison du caractère insécable de la mission.

1.5. DURÉE PRÉVISIONNELLE DU MARCHÉ

Le marché débute à sa notification et s’achève à la notification du contrat de DSP.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

2.1. PROCÉDURE DE PASSATION

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- 01- Le présent Règlement de consultation (RC)
- 02- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 03 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 04- L'Annexe financière de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de Décomposition des temps passés (2 onglets - à compléter)
- 05 - L'Acte d'engagement (à compléter)

2.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, des ajouts ou des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats répondent dès lors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats, dans la mesure où il leur revient de s'inscrire et de renseigner dûment leurs coordonnées, recevront un courriel automatique les invitant à consulter la plateforme de dématérialisation Mégalis.

2.4. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

2.5. COMMUNICATION ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

3. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1. RÉPONSE EN GROUPEMENT

Un groupement d'opérateurs économiques peut se porter candidat conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, la candidature indique :

- L'identification du mandataire
- L'identification de chacun des membres du groupement
- La forme du groupement : conjoint ou solidaire
- En cas de groupement conjoint :
 - La description des prestations réalisées par chacun des membres
 - La qualité du mandataire (conjoint ou solidaire de chacun des membres)

Le candidat ne peut pas répondre en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.2. VARIANTES

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3.3. CONTENU DES PLIS

3.3.1 Pièces à remettre au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les documents suivants :

1	Lettre de candidature (DC1) , dûment complétée
2	Déclaration du candidat (DC2) , dûment complétée, par chaque membre du groupement le cas échéant.

OU

1	Document Unique de Marché Européen (DUME) , dûment complété
---	--

L'acheteur autorise les candidats à se limiter à attester sur l'honneur qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter les prestations objets du présent marché.

3.3.2 Pièces à remettre au titre de l'offre

A l'appui de son offre, le candidat fournit les documents suivants :

1	Une note méthodologique , comprenant les éléments suivants : - Description de la méthodologie / modalités de gestion de projet / articulation des composantes de la mission - Propositions relatives aux enjeux stratégiques exprimés dans le CCTP - Présentation de la méthode et des outils susceptibles d'être déployés dans le cadre de l'analyse des offres lors de la consultation DSP
2	Une présentation de l'équipe dédiée : profils, qualification, expérience
3	Un planning argumenté , démontrant les propositions d'organisation et de cadencement des différents éléments de la mission
4	L' annexe financière de décomposition du prix et des temps passés, dûment complétée, en format .pdf et en format modifiable (.xlsx, .ods...)
5	Un Relevé d'Identité Bancaire

3.4. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les date et heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

Les offres sont établies en euros et rédigées en langue française ou, à défaut, sont accompagnées d'une traduction en français.

3.5. COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être adressée à :
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Cité Administrative – 6 Rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN

Avec la mention « Consultation ASS n°01_2026 – [Nom du Candidat] – Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

3.6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.7. MODALITÉS RELATIVES À L'ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

4. ANALYSE DES OFFRES

4.1. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les offres sont analysées et classées au regard des critères et sous-critères détaillés ci-après.

Critère 1	Valeur technique	70 %
Sous-critère 1.1	Appréhension des enjeux stratégiques et pertinence des propositions	25 points
Sous-critère 1.2	Qualité et pertinence de la méthodologie	15 points
Sous-critère 1.3	Équipe dédiée : profils et répartition des temps passés	15 points
Sous-critère 1.4	Pertinence du planning	15 points
Critère 2	Prix	30 %
Sous-critère 2.1	Prix global et forfaitaire	25 points
Sous-critère 2.2	Prix unitaires additionnels	5 points

4.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES CRITÈRES

La notation des critères techniques repose sur les éléments fournis par le candidat dans son offre, d'après les exigences de l'article 3.3.2 Pièces de l'offre.

La notation du critère prix repose sur l'utilisation de la formule proportionnelle suivante :
$$\text{Nb de points} \times [(\text{montant de l'offre la moins disante}) / (\text{montant de l'offre du candidat à noter})]$$

Afin de maintenir l'équité entre les critères techniques et ceux relatifs aux prix, l'offre ayant obtenu la note « valeur technique » classée première se voit attribuer la note maximale (70/70). Les notes des offres suivantes sont ajustées de manière proportionnelle.

5. NÉGOCIATION

En application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. De fait, il est attendu des candidats qu'ils remettent d'emblée une proposition performante et optimisée.

En cas de négociations, celles-ci seront engagées avec les 3 candidats dont les offres initiales auront été les mieux classées à l'issue de l'analyse initiale. Ou, en cas d'un nombre d'offres inférieur à 3, avec l'ensemble des candidats.

Le cas échéant, la négociation est menée à l'initiative de l'acheteur, qui informe les candidats invités à négocier des modalités ainsi que des éléments en faisant l'objet. La négociation peut être menée par écrit ou donner lieu à des échanges de vive voix, en présentiel ou en visioconférence.

La négociation peut conduire à une modification, non-substantielle le cas échéant, du dossier de consultation. Dès lors, celui-ci est remis à disposition des candidats par l'intermédiaire du profil acheteur. Les offres négociées seront remises sur cette nouvelle base.

Les offres négociées devront parvenir via la plateforme MEGALIS :
<https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Après réception des offres négociées ou d'une confirmation écrite des points d'amélioration, l'acheteur décide de l'achèvement ou non des négociations.

Les offres négociées font l'objet d'un nouveau classement sur la base des critères de sélection.

6. ATTRIBUTION

L'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Les attestations d'assurances professionnelles de l'attributaire – à jour (RC, biennale, décennale le cas échéant)
Attestation de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales – de moins de 6 mois
Attestation de régularité fiscale de la société mère	L'attestation de régularité fiscale de la société-mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés datant de moins de 6 mois, le cas échéant
Attestation de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise – de moins de 6 mois

Pouvoir de signature	Le cas échéant, délégation de signature prouvant la capacité du signataire à engager l'entreprise (sauf s'il est nommé au numéro d'identification délivré par l'Insee)
Travailleurs étrangers	La liste des travailleurs étrangers employés ou une attestation de non emploi datant de moins de 6 mois
RIB	RIB du titulaire et/ou des co-traitants si tel est le cas.
PV du comité social et économique	Le procès-verbal du CSE si entreprise de plus de 50 salariés
Déclaration de détachement	La déclaration de détachement en cours de validité, pour les entreprises étrangères uniquement
Attestations de versement des congés payés et indemnités chômage-intempéries	Le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries pour l'année en cours

A défaut de transmission des pièces susvisées, après relance et expiration d'un délai raisonnable, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée en suivant, suivant les mêmes modalités.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à l'élaboration des offres, les candidats font parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

Sauf exception, l'acheteur met tout en œuvre pour apporter une réponse dans un délai maximum de 7 jours.

Dans le cas où la réponse représente une modification ou un ajout nécessitant un délai d'intégration, et non une simple information, celle-ci est apportée dans des conditions identiques à celles prévues à l'article dédié aux modifications du dossier de consultation.

8. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28
fax : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.